

PROJET DE RÈGLEMENT 248-2

***Règlement 248-2 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance***

---

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne* est toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de modifier à certaines modifications du règlement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

---

**ARTICLE 1.**

Le *Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne* est modifié par la suppression de l'article 4.1.

**ARTICLE 2.**

Le titre du *Règlement 248-1 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne sur certaines modalités de la période de questions* est modifié par le suivant :

*« Règlement 248-1 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'ajouter une disposition en lien avec les sanctions applicables ».*

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Audrey-Anne David  
Assistante-greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2023 (2023-11-166)  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Audrey-Anne David  
Assistante-greffière

PROJET

PROJET